

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Philippe Vuillemin : l'Etat se prend-il pour Dieu ?

Rappel de l'interpellation

Le Département de la santé et de l'action sociale met en consultation les nouvelles directives que la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS) devra appliquer, entre autres, dans les établissements médico-sociaux (EMS). Le personnel, déjà débordé par ses multiples tâches de soins, est prié d'utiliser une approche holistique visant, entre autres items, à " favoriser la connaissance de soi et la paix intérieure, libérer des culpabilités " Cela sera contrôlé et pourrait, le cas échéant, faire l'objet de sanctions si l'EMS n'obtempère pas, car il n'est pas prévu de pardonner les péchés.

Nous désirons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes.

- 1. Sur quels travaux scientifiques et éthiques l'Etat appuie-t-il sa démarche ?*
- 2. Comment comprendre le concept d'approche " holistique " dans un monde multi culturel et multi religieux ?*
- 3. Comment l'Etat envisage-t-il concrètement la formation des soignants, aux connaissances linguistiques et philosophiques basiques, permettant cette approche ?*
- 4. Relève-t-il des tâches de l'Etat de libérer en un puissant souffle messianique les Vaudois âgés de leur culpabilité et si oui comment ?*

Souhaite développer.

(Signé) Philippe Vuillemin

Réponse du Conseil d'Etat

1 PREAMBULE

Le Conseil d'Etat souhaite préciser qu'il est important de replacer les éléments soulevés par l'interpellateur dans leur contexte précis :

- La CIVESS – organe d'inspection du DSAS – dispose de différents outils pour effectuer les inspections, soit :
 - 1. une grille comprenant les critères d'inspection et
 - 2. un explicatif de 23 pages. Cet explicatif doit être lu en regard de la grille, il permet de mettre les normes, critères et indicateurs d'inspection dans un contexte global, référencé, tenant compte des développements récents, dans la prise en charge des personnes âgées, particulièrement vulnérables, quand elles sont hébergées en EMS.

- Contrairement à ce qu'écrit l'interpellateur, le document "Explicatif des inspections" est, à ce stade, un document de travail de la CIVESS qui a informé les organismes faïtiers des EMS pour tenir compte de leur avis. Ce n'est pas une directive.

Dès lors, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions de l'interpellateur :

2 SUR QUELS TRAVAUX SCIENTIFIQUES ET ETHIQUES L'ETAT APPUYE-T-IL SA DEMARCHE ?

Par rapport au thème soulevé, l'ouvrage " Soins aux personnes âgées – Intégrer la spiritualité ? ", Stéphanie Monod-Zorzi, Lumen Vitae, Bruxelles, 2012 est une référence importante. Les références données dans le document explicatif sont nombreuses, nous citerons les noms des auteurs (sous peine d'avoir 3 pages de références complètes) : Jean-François Malherbe, Michel Billé, Philippe Voyer, Louis Ploton, Eric Fiat, Louise Lévesque, Yves Ginestre, Jérôme Pélissier, Claudine Badey Rodrigez, Philippe Crône, Marie Gendron, Monique Ferry, Sylvie Lauzon, Evelyne Adam, Nathalie Borloz, etc. Il y a en outre des références internet à différents travaux (notamment concernant les soins palliatifs).

3 COMMENT COMPRENDRE LE CONCEPT D'APPROCHE "HOLISTIQUE" DANS UN MONDE MULTI CULTUREL ET MULTI RELIGIEUX ?

L'approche " holistique " est justement un concept qui permet d'avoir une vision globale des résidents, au delà des questions religieuses et culturelles. Selon le dictionnaire Robert : il s'agit de la "*théorie selon laquelle l'homme est un tout indivisible qui ne peut être expliqué par ses différentes composantes (physique, physiologique, psychique) considérées séparément.*"

La vision défendue par la CIVESS est celle d'une approche globale et interdisciplinaire des résidents. Il y a déjà longtemps que – notamment dans les soins infirmiers – une approche bio-psycho-sociale a été développée. A cela s'ajoute l'élément de la spiritualité qui complète cette approche. Cette approche globale vise principalement à développer un projet d'accompagnement (soins et animation socio-culturelle) le plus proche du vécu de chaque résident et de ses besoins. C'est dans ce cadre que la CIVESS aborde ces questions, notamment pour le critère "*Les activités proposées aux résidents répondent à leurs aspirations et correspondent à leur projet individuel*". Les indicateurs de ce critère sont :

- *le résident trouve du sens et du plaisir aux activités proposées, il est libre d'y participer ou non,*
- *il peut participer à des animations tant individuelles que collectives,*
- *le personnel planifie des activités individuelles en lien avec le projet d'accompagnement,*
- *il intègre le résident à mobilité réduite et/ou avec des troubles cognitifs,*
- *il mobilise les ressources du résident et favorise l'émergence d'un rôle social, - il a identifié les besoins spirituels du résident.*

4 COMMENT L'ETAT ENVISAGE-T-IL CONCRETEMENT LA FORMATION DES SOIGNANTS, AUX CONNAISSANCES LINGUISTIQUES ET PHILOSOPHIQUES BASIQUES, PERMETTANT CETTE APPROCHE ?

Les formations actuelles, particulièrement dans le domaine social et infirmier intègrent les notions dont il est question ci-dessus. Les formations post-grades dans le domaine de la personne âgée également. L'AVDEMS et diverses associations plus spécialisées organisent colloques et formations, et ce pour tous les niveaux de personnel. Souvent un cadre infirmier est porteur de notions spécialisées au sein d'une institution et en fait profiter l'entier du personnel. La participation à des colloques, la lecture d'ouvrages de référence sont des sources de diffusion des idées et d'élaboration de stratégies améliorant la prise en soins des résidents. La Convention collective de travail du domaine de la santé prévoit un minimum de trois jours de formation par collaborateur dans les EMS.

5 RELEVE-T-IL DES TACHES DE L'ETAT DE LIBERER EN UN PUISSANT SOUFFLE MESSIANIQUE, LES VAUDOIS AGES

L'interpellateur a extrait quelques mots du contexte suivant : *"Une approche holistique tenant compte de la dimension intérieure de la personne doit être favorisée. Ecouter, permettre l'expression des émotions et du processus de deuil, libérer les culpabilité, favoriser la connaissance de soi et la paix intérieure, identifier les valeurs qui fondent notre vie, cheminer librement à la recherche de sens, clarifier notre rapport à la transcendance ou à la nature, accompagner la fin de vie sont toutes des tâches de l'accompagnement "* (chapitre C.3.3 du document)

Dans ce cadre, les termes choisis pour l'interpellateur prennent un sens différent.

Les soignants rencontrent fréquemment des personnes hébergées en EMS qui expriment leurs sentiments sur le mode de la honte et de la culpabilité : d'être malade, de mobiliser l'attention et le temps du personnel, de donner du travail, de ne plus maîtriser les fonctions intimes de leur corps, de peiner leurs proches, de ne pas guérir... on peut également citer dans ce registre la culpabilité des proches qui ont dû se résoudre à faire héberger un parent en EMS.

6 CONCLUSION

Le document explicatif vise à donner des références, à relever les approches intéressantes et innovantes, à situer le contexte des critères de la grille d'inspection. L'inspection ne vise pas l'excellence mais un " standard cantonal ", soit des normes minimales.

Dès lors, si cette approche est recommandée dans le document explicatif, sa vérification n'est pas censée entraîner des sanctions.

Au demeurant, le document cité par l'interpellant est en consultation et le département veillera avant une éventuelle mise en oeuvre à bien distinguer les points soumis à l'inspection et ceux qui définissent un cadre général recommandé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 août 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean